AR Prefecture

024-200040400-20230131-2023_16-DE Reçu le 08/02/2023



Délibération du Conseil Communautaire

Le 31 janvier 2023, le conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de saint Paul Lizonne sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 24 janvier 2023 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	49	Allain Tricoire — Jean-Pierre Prigul — Bernadette Bazinet — Janick Laville — Christine Berthé — Jean-Didier Andrieux — Pascal Devars — Monique Boineau-Serrano — Jean-Pierre Prunier — Murielle Cassier Didier Bazinet — Michel Desmoulin — Yves Mahaud — Philippe Bogaert — Alfred Gonnard — Jean-Marcel Beau — Daniel Bonnefond Bruno Limerat — Ludovic Gillaizeau — Francis Lafaye — Clément Lemercier — Géry Denis — Gilles Mercier — Nicolas Platon — Catherine Bezac-Gonthier — Laurent Casanave — Christine Laurent Catherine Esculier — Romain Perruchaud — Bernard Saint Martin — Philippe Chotard — Christophe Rossard — Jean-Pierre Chaumette — Francis Duverneuill — Virginie Mouche — Jean-Pierre Paretour — Joël De Luca — Gérard Caignard — Fabrice Boniface — Brigitte Pourtier — Philippe Dubourg — Priça Mortier — Pierre Janaillac — Edwige Badel — Joëlle Saint Martin — Marion Lafaye — Régis Defraye — Patrick Lachaud — Muriel Morlion
Suppléants présents	1	Thomas Bernard (Commune de Chapdeuil)
Titulaires absents	9	Lisa Boyer – Corinne Ducoup – Philippe Boismoreau – Joël Constant – Dominique Caillou – Pierre Guigné – Jean-Claude Arnaud – Julie Bordet – Denis Ferrand
Procurations	5	Philippe Boismoreau à Yves Mahaud Joël Constant à Bruno Limerat Dominique Caillou à Nicolas Platon Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet Denis Ferrand à Pierre Janaillac

AR Prefecture

024-200040400-20230131-2023 16-DE Reçu le 08/02/2023

2023/16 du 31/01/2023

DELIBERATION N° 2023 /16 : (Code Nomenclature /3.1)

DATE: 31 janvier 2023

RAPPORTEUR: Patrick lachaud

OBJET : Acquisition de la parcelle communale D109 au Grand Etang sur la commune de la

Jemaye

Pour rappel, la CCPR a fait l'acquisition d'un foncier de 7.5 ha au lieu-dit Au Chaupre à La Jemave pour v implanter un proiet touristique. Une révision aux modalités allégées a été engagée afin de permettre un changement de zonage (Nce en Nt). Une étude environnementale 4 saisons est en cours (2ème passage des écologues prévu le 14 février) et se terminera en juillet 2023.

En parallèle de cette étude, des négociations ont eu lieu depuis l'été 2022 avec M.Delord. propriétaire voisin, afin que le porteur de projet puisse acquérir de la surface supplémentaire permettant d'envisager l'implantation d'hébergements.

Un accord a été trouvé pour céder au porteur un hectare de sa parcelle 204 (un bornage devrait être réalisé prochainement à la charge du porteur), sous réserve que la CCPR puisse acquérir une parcelle voisine (la 207) appartenant à Monsieur Dominique Andrieux afin d'en céder une partie à M.Delord pour lui faciliter l'accès à un de ses étangs. Cette parcelle 207 est également essentielle au projet car, à ce stade, le parking accueillant les touristes y serait implanté.

Monsieur Dominique Andrieux a accepté oralement de céder sa parcelle 207 à la CCPR, sous réserve de lui trouver une parcelle plus ou moins équivalente sur la commune de La Jemaye afin qu'il puisse conserver son droit de chasse. C'est dans ce contexte que la parcelle communale D109 AU GRAND ETANG (Bois/Taillis) de 6 310m² a été identifiée et a fait l'obiet d'un courrier adressé au Maire de la commune pour savoir si les élus du Conseil municipal accepterajent de la vendre à la CCPR. Une délibération a été votée au Conseil municipal du 22 décembre 2022 autorisant la vente de la parcelle à la CCPR pour un montant de 1 000 euros.

Monsieur Jean-Marcel Beau ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- -accepte d'acquérir au prix de 1000 euros net vendeur la parcelle D109 « Au grand étang » d'une contenance de 6 310m² propriété de la commune de La Jemaye Ponteyraud afin de pouvoir dans un second temps l'échanger avec la parcelle 207;
- D'autoriser le président à signer un acte administratif :
- De donner pouvoir au Président ou à son représentant pour signer l'acte de vente et toutes les pièces administratives afférentes à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire :

Votes pour: 54 Votes contre :0 Abstentions:0

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS POUR EXPEDITION CONFORME

Le Président de la Communauté Le secrétaire de séance du 31 janvier 2023 de Communication de la constant de l

